

50
ans



ORGANISATION
INTERNATIONALE
DU CAFÉ

ICC Résolution 453

24 septembre 2013

Original : anglais

F

Conseil international du Café

111^e session

9 – 12 septembre 2013

Belo Horizonte (Brésil)

Résolution numéro 453

APPROUVÉE À LA DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE, LE

12 SEPTEMBRE 2013

**Situation critique en Afrique orientale et centrale
provoquée par le scolyte noir du caféier**

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que le chef de la délégation ougandaise a exprimé des inquiétudes face à la propagation du scolyte noir du caféier qui a atteint des niveaux épidémiques en Ouganda et qui pourrait toucher l'Afrique orientale et centrale et avoir de graves conséquences sur les moyens de subsistance des producteurs de café. Que les pays touchés appellent le Conseil à prendre acte de la situation et à prendre des mesures visant à appuyer les stratégies nationales et régionales de lutte contre cette infestation ;

Que l'épidémie actuelle de scolyte noir du caféier affecte le Burundi, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda. Qu'en Ouganda, l'incidence a atteint 8,6%, entraînant une perte de 40% de la récolte touchée, niveau le plus élevé depuis l'apparition de ce ravageur en Afrique en 1993, et que l'Ouganda a déclaré une situation d'urgence phytosanitaire de manière à déclencher les mesures nationales nécessaires pour lutter contre le scolyte noir du caféier ;

Que, compte tenu de l'importance de la culture du café dans la région, qui compte plus de 2 millions de caféiculteurs et assure directement les moyens de subsistance de plus de 8 millions de personnes en Afrique orientale et centrale, cette épidémie devrait avoir un impact profond sur les sociétés et les économies de la région ;

Qu'on estime que 42 millions de dollars de café ougandais (quelque 270 000 sacs de café exportable) ont déjà été perdus en raison du scolyte noir du caféier pendant l'année caféière 2012/13, que la région subira une baisse systématique de sa production à partir de l'année caféière 2013/14 et que les gouvernements et le secteur privé du café de la région déploient des efforts communs pour combattre cette épidémie,

DÉCIDE :

1. Que les Membres de l'OIC prennent la tête de la lutte contre ce problème important et soutiennent les actions nationales engagées en Ouganda, ainsi qu'au Burundi, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Kenya et en Tanzanie pour lutter contre le scolyte noir du caféier.
2. D'appeler les membres de la communauté internationale, par l'intermédiaire des mécanismes de coopération pertinents, à offrir une assistance aux pays touchés sous forme, notamment, de connaissances techniques, d'échange d'informations, de bonnes pratiques et de moyens de lutte contre ce ravageur.
3. De demander au Secrétariat de l'OIC d'aider les pays touchés à faire face à la crise provoquée par le scolyte noir du caféier.